

DEPARTEMENT DE LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

# ENQUETE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



REGISTRE

*NB : Pour toute observation concernant une ou plusieurs parcelles cadastrales, afin d'en faciliter la localisation, merci de renseigner le numéro de parcelle cadastrale, la section cadastrale ainsi que le lieu-dit.*

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 29 mai 2025 à 9 heures 30

Observations de M<sup>(M)</sup>

1<sup>ère</sup> permanence Samedi 29 mai 2025 de 9<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>30  
Observation J. J.

2<sup>ème</sup> permanence mardi 1<sup>er</sup> juin 25 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>  
passage de N. le Nain indiquant que l'ERO4 est mal référencé sur le zonage.  
Observation J. J.

3<sup>ème</sup> permanence jeudi 10 juin 25 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

M<sup>2</sup> Mont est passé voir des parcelles appartenant à G. Puch pour la construction d'abris.

*[Signature]*

le 10 ~~mai~~ 2025 fait multiples observations auprès du commissaire enquêteur concernant liste des zones protégées  
- bâtiment en changement de destination  
- les moulins et leurs ouvrages hydrauliques  
- projet de piste forestière  
- sensibilité AIC1 et cartographie  
Enfin dilemme des emplacements réservés

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

ERO3 et projet global alors que le projet de maison de l'agropastoralisme (Haut lieu) n'appartient pas en ER.

*[Signature]* Marc LEMARIE

M<sup>2</sup> ADAM Eric: zone 1 AU éco hameau? question de temps de présence sur la commune par les futures locataires. Ne veut il pas mieux préférer une zone pavillonnaire pour permettre l'installation à plus long terme de famille.  
Concernant le projet de logement il serait plus opportun de concevoir une résidence seniors car l'ad. moyenne d'âge des berrichons augmente.  
M<sup>2</sup> ADAM *[Signature]*

M. BOISSIER Claude de Broussard passage pour des travaux futurs

A. BELON Daniel  
- emplacement réservé ERO4 permettant d'éarter les eaux pluviales du hameau de Vergognoux est une bonne idée mais il n'est pas placé au bon endroit car il se trouve des tuyaux d'alimentation en eau. Il devrait donc être placé plus en amont de chemin rural  
- Par ailleurs rien n'est prévu pour les eaux usées (les pré plusieurs habitations ne disposent pas de toilettes pour réaliser un épandage. Il conviendrait donc de prévoir un emplacement réservé pour un épandage collectif  
- En fin le réservoir deau qui alimente le hameau à partir d'une source privée est très fuyard et ne stocke plus rien. Il conviendrait donc également de prévoir un emplacement réservé pour pouvoir en construire un autre si nécessaire (notamment si le réservoir actuel qui a été financé par le DFCI et la commune ne peut pas être réparé). Cette fuite provient par ailleurs le hameau de Broussard entre l'incendie et comprend l'alimentation en eau en période sèche

entre Broussard et le Nazelhan  
- des parcelles de l'exploitation agricole "la ferme des belles combes" sont classées en zone naturelle (N), que 2 bâtiments agricoles y figurent et qu'il s'agit d'une chaudière

clairée en verger, tandis que d'autres parcelles de landes et parovis sont en zone agricole.

Je demande donc que la totalité de la parcelle 0112 soit classée en zone agricole ainsi que les parcelles 111, 110 et 304.

Il existe par ailleurs un bâtiment agricole non répertorié sur la parcelle 112 (bergère construite récemment)

### Sur les projets d'aménagement

- Le éco-lameau est une bonne idée pour contourner les contraintes de la loi ZAN mais son emplacement n'est pas le plus adapté sur une crête exposée au vent et à la vue. Il pourrait sans doute être mieux situé en dessous du castels, en continuité avec les constructions existantes qui se sont développées sur la flanc sud et au dessus du camping qui compte déjà des bâtiments légers du même type.

Les terrains étaient prévus pour le passage de la déviation du village mais comme ce projet a été abandonné ils peuvent être disponibles, et intégrer les parcelles familiales déjà prévues, ce qui favoriserait les contacts entre anciens et nouveaux habitants.

- La maison de type pastorale pourrait grand à elle trouver plus facilement sa place autour de l'école bergerie et des terrains attenants (à la place de l'éco-lameau) proche à la création de parking et à l'activité pastorale (exercices pour les enfants, et les chiens de berges). Une construction neuve pour la maison de l'agropastorale permettrait un aménagement mieux adapté et moins coûteux et libérerait la maison de l'ancien pour des logements dont la commune a besoin, voire pour un séminaire qui éviterait ainsi une appropriation que l'on peut prévoir délicate à mener à bien.

fin penance - 12/30

Sur les arbres remarquables:

Section B, parcelle 66: Un tilleul a été classé en arbre remarquable dont la coupe sera soumise à autorisation. En quoi cet arbre est-il remarquable. Il a un diamètre de 43 cm (à 1,20 m de hauteur), ne porte aucune lichens remarquable, ni dendrobelue, ni autre micro-habitat à part une faille dans l'aubier mais n'abritant aucune chauve-souris (vérifié à la bat box). Il est à 6 m de l'habitation et penche dangereusement vers la rue. Il a déjà été rabattu pour éviter une trop grande prise au vent pouvant l'arracher et sera maintenu (ou pas) à cette hauteur, ou descendu petit à petit car ces racines arrivent dans la fondation de la maison. => sur quel critère un arbre est-il classé remarquable dans un PLU?

Beatrice Lamarque

Penances du 29 avril 9h-12h  
Pense par N. Le Naie Courrier mail N°1 5 pages

Pense par N. BOISSIER d'un courrier concernant la source

COURRIER N°2 1 page

passage de N. Le Naie pour remettre

1 courrier concernant une délibération municipale de 28/13/2025

COURRIER N°3 3 pages

évocation de l'adduction eau potable

- éco-lameau
- extension lotissement Bellevue
- descente Mazeldan

Emisage abandon ER 4

passage de N. BELON remettant 1 courrier concernant ER 4 de Mme Marlène GAZAIX.

COURRIER N°4 1 page

Patrick Ray, cours municipal; questions sur Vauxais et sur l'indivisibilité  
actuellement, le retour - ils après l'installation du PLU?

fin de l'année à 1924

~~fin~~

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour la commune, je souhaiterais vous soumettre la contribution ci-après, destinée au registre d'enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de corrections sur la rédaction ou sur des photos erronées. Des modifications mineures sont également proposées sur les orientations d'aménagement et de programmation concernant le nouvel hameau et, plus largement, le secteur du stade. Ces dernières sont motivées notamment à la suite de la réunion de travail du mercredi 23 avril à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à l'initiative du PETR Sud Lozère, réunissant la Direction Départementale des Territoires, le Parc National des Cévennes (PNC), le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), le Conseil départemental et la Commune.

Elles prennent aussi en compte les réflexions menées depuis le deuxième semestre 2024 par le « Collectif Fantastique » autour du projet pilote intégré aux politiques publiques régionales : celui du nouvel hameau (éco-hameau).

Le collectif d'une douzaine de personnes est constitué d'habitants, d'élus, de socio-professionnels et d'acteurs institutionnels.

Le point essentiel est l'élargissement du permis d'aménager PA au secteur 1 (projet d'éco-hameau autonome et de tiers lieu rural), au secteur 6 (extension du lotissement) et au secteur 3 (pôle artisanal). La volonté de la commune avec les partenaires institutionnels est de faire appel à un cabinet d'architecte et un paysagiste sur l'ensemble de la zone autour du stade afin de proposer un projet exemplaire sur le plan architectural et environnemental. Il est par ailleurs noté qu'une attention particulière sera portée sur les habitations situées en co-visibilité avec le Castelas (périmètre Monuments Historiques) au regard de ceux en non co-visibilité situés plus au sud et notés sur le plan page 11 (habitat réversible).

Deux documents sont concernés :

- Le rapport de présentation (pièce 2)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 5).

### **1. Rapport de présentation (pièce 2)**

Page 75 :

9. Le tissu associatif

- Compléter : -Trompes cévenoles (à supprimer)  
Nouveau nom : les échos des Cévennes
- Les Festéjaires (comité des fêtes)
  - Zapping Sauvage
  - ASPACUS

Page 243 :

Photo ancienne à actualiser : Il y a maintenant un mur en pierre sèche, présent tout au long de l'accotement des ormes, la cabine téléphonique a été retirée et les poubelles sont dissimulées par un mur en pierres sèches, depuis 2017.

Supprimer la partie de la phrase entre parenthèse.



Page 286 :

- Corriger avant-dernier paragraphe : « L'emplacement ... où l'ensemble des places de stationnement sont publics et insuffisants . »
- Dernier paragraphe : « L'emplacement ...incendie public au Malhautard » et permettre d'autres usages en cas de sécheresse durable (eau potable ...).

Page 286 :

- avant-dernier paragraphe (Le Malhautier) : rajouter  
« ... places de stationnement sont privées (.) hormis sur la petite place publique située au cœur du village.
- dernier paragraphe : rajouter « ... ouvrage de défense incendie public au Malhautard (.) et permettre d'autres usages en cas de sécheresse durable. (eau potable...) »

Page 326 :

Modification et cheminement à déplacer. (cf cartes pages 10 et 11 de l'OAP).

Page 327 /328 :

Qualité urbaine, 3<sup>ème</sup> paragraphe

- Rajouter : « Les OAP comportent également des orientations impliquant un phasage dans la réalisation des constructions de l'éco-hameau qui seront à préciser dans le permis d'aménager. »
- Supprimer : « la réalisation du bâtiment commun en amont des autres constructions... »
- Supprimer : « ... le nombre minimum de 10 habitations ... » et remplacer par : « Environ 10 habitations individuelles et 5 logements... »

Page 341 : 3. Le potentiel de production de logements en extension.

- Corriger : Lotissement Bellevue, **environ 4 logements**

### 3. Orientations d'aménagements et de programmation (O.A.P.) (pièce 5)

Page 9 : Secteur du stade :

Les 2 cartes devraient être revues sur 2 points : (page 10 et 11)

- Un cheminement destiné notamment à l'endurance équestre sera tracé plus au sud pour ne pas avoir à traverser l'habitat réversible à partir du stade.
- L'extension du lotissement pourrait plus logiquement se rapprocher de la limite ouest du terrain communal mitoyen à la parcelle 572 constructible, section B dans le contexte d'un assouplissement de la loi ZAN, tout en conservant la trajectoire de réduction de l'artificialisation. D'autant que le permis d'aménager (cabinet d'architecte et paysagiste) concerne ce secteur.

Page 10 :

- « Le secteur 1 (projet d'éco-hameau automne et de tiers lieu rural) », le secteur 6 (extension du lotissement) « et le secteur 3 ...

- Phrase suivante, supprimer « ainsi que le tiers lieu secteur 1 ».

Les réflexions menées par le Collectif fantastique constitué d'habitants, de socio-professionnels, d'élus, et d'institutionnels (DDT, PNC, CAUE, Département) conduisent, à ce stade, à rester souple sur les modalités d'installation des différentes constructions.

- Rajouter : Les modalités de construction des bâtiments communs (tiers lieu...) seront à déterminer avec le Collectif Fantastique et les futurs habitants de l'éco-hameau.

Page 12 :

#### Eco-hameau automne

- Préciser au 2<sup>e</sup> paragraphe : « Les parties bâties de l'éco-hameau accueilleront un bâtiment et/ou un tiers lieu et des constructions à destination d'habitations. »

- Préciser au 4<sup>e</sup> paragraphe : « Le projet devrait être dimensionné pour environ 10 habitations individuelles dont la surface de plancher et l'emprise au sol est cadrée par le règlement du PLU, ainsi qu'environ 5 logements pouvant être réalisés dans un bâtiment commun. »

- Supprimer : « En amont de toute construction à destination d'habitation, devra être construit... »

Page 13 :

Espace végétalisé / cultivé, 1<sup>er</sup> paragraphe :

Supprimer « exclusivement » dans la 1<sup>ère</sup> phrase.

-  
-

Page 14 :

#### Eaux usées

- Rajouter : « Il pourra être raccordé au réseau d'assainissement collectif du bourg centre. »

Page 15 : éléments de contexte

1<sup>ère</sup> phrase du 3<sup>ème</sup> paragraphe : rajouter « ... et de créer, en renouvellement urbain, un béguinage, une salle communale » et , éventuellement, d'autres bâtiments favorisant la mixité ( restaurant, remise en forme...).

Page 16 : éléments de programmation

Supprimer la phrase au 2<sup>ème</sup> paragraphe : « Pour la partie sud, il sera nécessaire au préalable de tout aménagement, de démolir l'existant. »

A la place : Pour la partie sud, il serait nécessaire au préalable de tout aménagement, de démolir l'existant, sous réserve, dans la mesure du possible, de préserver les panneaux photovoltaïques présents sur un des bâtiments et favorisant l'autonomie du site. »

Page 18 :

#### Béguinage

Rajouter après la 1<sup>ère</sup> phrase : La question de la préservation des panneaux photovoltaïques reste toutefois posée. Le permis d'aménagement devra intégrer cette question dans l'aménagement global du site.

3. Projet de petit pôle artisanal ;
4. Espace végétalisé avec sensibilité paysagère ;
5. Projet agricole ;
6. Extension du lotissement

Pour chaque secteur identifié dans la carte ci-après, la vocation déterminée devra être respectée.

Le secteur 1 (projet d'écohabitat autonome et de tiers-lieu rural) et le secteur 3 (pôle artisanal) devront faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Les infrastructures et aménagements (voirie, aire de stationnement...), ainsi que le tiers-lieu du secteur 1 devront être réalisés en amont des différentes constructions à caractère résidentiel.

Le secteur 5 (projet agricole) et le secteur 6 (extension du lotissement) pourront être réalisés au fur et à mesure de l'aménagement de la zone.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :  
DEFINITION DE SECTEURS

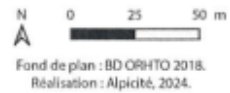


Le schéma de principe ci-après vient détailler les principes d'implantation des constructions et de desserte de la zone, ainsi que la prise en compte de la qualité environnementale de cette dernière.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :  
SCHEMA DE PRINCIPE

- |   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|  | Périmètre soumis aux orientations                   |  | Espace végétalisé ou cultivé  |
|  | Implantation des constructions                      |  | Sensibilité écologique - secteurs à préserver de tout aménagement / mise en culture |
|  | Principe d'implantation du bâtiment collectif       |  | Espace arboré à préserver   |
|  | Orientation du faitage principal                    |  | Espace arboré à étoffer   |
|  | Aire de stationnement perméable                     |  | Corridor boisé à renforcer  |
|  | Principe de cheminements doux (piétons et cyclable) |  | Point de vue à préserver  |
|  | Extension lotissement                               |   |   |



Samedi 26 avril 2025

François Rouveyrol  
Maire de Barre des Cévennes

Monsieur BOISSIER Claude  
LE MAZELDAN  
48400 BARRE DES CEVENNES

COURRIER N° 02  
Reçu le 29/4/25  
1 page

Observations :

Dans le cadre de l'enquête administrative concernant le PLU, je précise que je suis propriétaire d'une source d'eau potable, située dans la parcelle :

Section H  
Numéro 88/89  
Commune de BARRE DES CEVENNES (48400)

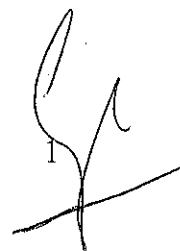
Je dois donc attirer votre attention sur son existence.

**Et à ce titre :**

Le PLU devra prendre en compte la présence de ladite source, ce qui signifie qu'en amont de celle-ci, tous aménagements susceptibles d'être réalisés ne devront pas porter atteinte à son débit et à la qualité de l'eau qui chaque année fait l'objet d'analyses permettant d'affirmer son caractère potable pour :

- L'utilisation de mes chambres d'hôtes
- Et l'exploitation de ma ferme ( maison d'habitation et d'exploitation)

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT



Courrier N° 3

DE\_039\_2025

Mars le 29/425

3 pages

République Française

LOZERE

**BARRE DES CEVENNES - Commune**

**Séance du vendredi 28 mars 2025**

---

Date convocation : 24 mars 2025	Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18h45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL
Membres en exercice : 9	<b>Présent(e)s :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	<b>Absent(e)s et représenté(e)s :</b> Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Votants : 8	
Pour : 8	<b>Excusé(e)s :</b> Rémy MONET
Contre : 0	<b>Absent(e)s :</b>
Abstentions : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Claude AUBERLET

---

**Objet: Décision modificative n°1 pour le budget principal**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires sur le budget principal.

**En fonctionnement :**

- L'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 fait apparaître des recettes (5 228€) supérieures de 728€ à l'estimé (4 500€). De plus, elles doivent être imputées sur la ligne 74834 "Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation" et non sur la ligne 74833 "Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncières".
- Le récapitulatif des dotations aux amortissements de l'exercice transmis par la DGFIP montre que les dépenses sur la ligne 681 "dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement" doivent être abondées de 423€ pour atteindre 1 961€.
- Afin d'assurer l'équilibre de la section, la ligne 635 "Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)" est augmentée de 305€.

**En investissement :**

- En lien avec les dotations aux amortissements transmises par la DGFIP, les lignes relatives aux amortissements des subventions d'équipement versées sont abondées pour un total de 1 961€.
- Les dépenses pour l'opération 113 "Permis d'aménager" sont abondées du montant de 48 000€ (40 000€ HT).
- Les recettes pour cette même opération 113 sont abondées de 20 000€.
- Après constat du versement du solde des subventions liées à l'opération 99 "Plan Local d'Urbanisme", les recettes relatives sont supprimées.
- Après constat de la fin de l'opération 101 "Site Patrimonial Remarquable", les dépenses relatives sont supprimées.
- Afin d'assurer l'équilibre de la section, la ligne 2138 de l'opération 70 "Autres Travaux" est réduite de 41 695,92€.

1/3

La balance générale est la suivante :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
24/03/2025	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	423,00	24/03/2025	74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	-4 500,00
24/03/2025	635	Autres Impôts, taxes (Admin Impôts)	305,00	24/03/2025	74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	5 228,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>728,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>728,00</b>

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
24/03/2025	202-101	Frais réalisation documents urbanisme	-2 007,08	24/03/2025	280414 11-0-	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	352,00
24/03/2025	203-113	Frais d'études, recherche, développement	48 000,00	24/03/2025	280415 12-0-	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	993,00
24/03/2025	2138-70	Autres constructions	-41 695,92	24/03/2025	280418 2-0-040	Autres org pub - Bât. et installations	616,00
				24/03/2025	1321-99	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-11 064,00
				24/03/2025	1322-99	Subv. non transf. Régions	-6 600,00
				24/03/2025	1321-113	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	20 000,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>4 297,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>4 297,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

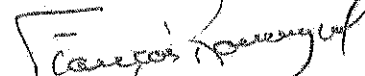
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUYEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE		7 020,00	0,00	-2 007,08	-2 007,08	0,00	-2 007,08
106	Point d'apport volontaire (PAV)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	Rénovation église		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	Aménagement village le Malhautier		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110	Etanchéité villa gendarmerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111	Intempéries 17 octobre 2024		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112	Temple		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113	Permis d'aménager		0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00
61	PISTE FORESTIERE Oumenet / 4 chemins		6 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	AGROPASTORALISME		27 361,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	NOUVEL HAMEAU		8 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	AUTRES TRAVAUX		45 946,49	0,00	-41 695,92	-41 695,92	0,00	-41 695,92
90	ACHAT DE MATERIEL		1 728,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	PLAN LOCAL D URBANISME		13 913,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>110 527,57</b>	<b>0,00</b>	<b>4 297,00</b>	<b>4 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 297,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Mme Pauline GAZAIX  
Le Vergouquoux  
48 40 0 Borne des Landes

COURRIER N° 4  
29 avril 2025  
su page

Vergouquoux 29.04.25

Je soussigné Pauline Gazax,  
propriétaire au Vergouquoux,  
souhaite déclarer mon opposition  
au projet d'emplacement réservé  
prévu au PLU dans ce hameau.  
En effet, le fossé prévu couperait  
le tuyau d'alimentation en  
eau selon habitation et le k-  
gard.

Ne pouvant me déplacer  
jusqu'à Borne je demande  
~~je~~ à Monsieur Belon  
de remettre ce courrier  
au commissaire enquêteur.

 1/1